

## DECISION DU PRESIDENT

N°2023-516

### Avenant n°1 au marché 2020-23 Défense incendie - Schéma directeur

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- Vu le procès-verbal d'élection du nouveau-vice-président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 27 septembre 2023,
- VU l'arrêté n°AR 2023-281 du 28 septembre 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Claude CAUDAL, 2ème Vice-Président,
- VU le marché n°2020-23 attribué à la société ALTEREO et notifié le 05/05/2021

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la durée d'exécution du marché de 4 mois et d'ajouter des réunions

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Il est passé un avenant n°1 entre la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et la société ALTEREO.

**ARTICLE 2** : L'avenant a une incidence financière (+3 158.40 € HT). Le montant du marché est porté à 80 176.00 € HT soit 96 211.20 € TTC, soit une augmentation de 3.39 % (par rapport au montant initial).

**ARTICLE 3** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 11 décembre 2023

**Le Président,**  
**Jean-Michel BI**

Pour Le Président,  
Jean-Michel BRARD

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire

044-200067346-20231213-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 13-12-2023

Acte mis en ligne le 18-12-2023

Publication le : 13-12-2023

Par délégation,  
Le vice-président  
Claude CAUDAL

